

ARRETE N ° 2023/016

Portant réglementation de la circulation rue de la Cascade à la Roche (CD 89) et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la déclaration préalable n° 073 161 23 M 5005 accordée le 04 04 2023 à Monsieur Robert WATSON pour la réfection de la toiture de sa maison située à la ROCHE ;

VU la demande de l'entreprise MACHARPENTE en date du 18 avril 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (248 rue de la Cascade à la Roche) pour les travaux de réfection d'une toiture ;

VU l'avis favorable de la Maison des Territoires Départementale en date du 27 avril 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise MACHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public départemental (248 rue de la Cascade à la Roche) dans le cadre de travaux de réfection de la toiture de la propriété de Monsieur WATSON située sur la parcelle K 2174 (déclaration préalable n° 073 161 23 M 5005).

La durée de ces travaux est prévue sur **13 jours** à compter du **02 mai 2023** jusqu'au **15 mai 2023** inclus.

Pour la rue de la Cascade : La circulation des véhicules est restreinte au droit du chantier entre le **02 mai 2023** et le **15 mai 2023** en raison de l'installation d'un échafaudage en partie sur le domaine public



ARTICLE 2 :

2.1 – La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise MACHARPENTE :

- L'installation d'un échafaudage au 248 rue de la Cascade

2.2 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la rue des Frasses en cas de sinistre.

2.3 – L'entreprise MACHARPENTE s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise MACHARPENTE. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise MACHARPENTE.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise MACHARPENTE.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 02 mai au 15 mai inclus, soit 13 jours

Installation : permanente sur la période concernée

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

Surface de l'occupation du domaine public : environ 14 m²

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier

Circulation au droit du chantier : priorité donnée aux véhicules provenant de Bozel (mise en place de la signalétique réglementaire)

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ l'entreprise MACHARPENTE
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale
- ✓ Gendarmerie

ARTICLE 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 02 MAI 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 02 MAI 2023

Et de son envoi en Sous-préfecture le 02 MAI 2023

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

